REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200081446-20250530-AOT2025099-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-099

Portant permission de stationnement pour un véhicule de déménagement de 19 tonnes, au droit du n° 43 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le jeudi 30 mai 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 28 mai 2025 par Madame Hélène AUTISSIER, demeurant (adresse non communiquée), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement de 19 tonnes, au droit du n° 43 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, le jeudi 30 mai 2025,
Considérant que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, au droit du n° 43 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,
Considérant que cela nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des personnes intervenantes et des riverains piétons,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
Madame Hélène AUTISSIER est autorisée à faire stationner un véhicule de 19 tonnes pour effectuer un déménagement, au droit du n° 43 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Date et délai d'exécution
L'opération est fixée le jeudi 30 mai 2025 à compter de 09H. Elle prendra fin le 30 mai 2025 à 16H. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme indiqué dans la demande.

Article 3 : Stationnement
Le stationnement du véhicule de déménagement, objet de cet arrêté, se fera sous la responsabilité du bénéficiaire, sans, toutefois, que le la circulation des piétons ne soit interrompue.

Article 4 : Propreté du chantier
Le pétitionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état de l'espace public, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200081446-20250530-AOT2025099-AR

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Meures temporaires complémentaires
L'autorisation est rigoureusement personnelle ; toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

Article 6 : **Responsabilité du déménageur**
La société bénéficiaire de cette autorisation exceptionnelle de circuler restera responsable des accidents de toute nature ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public (domaine public et dépendances).
Elle ne pourra, à aucun moment, mettre en cause la commune de Glières-Val-de-Borne, notamment à la suite d'une détérioration de biens mobiliers ou d'une avarie provoquée par le passage du véhicule circulant sous ladite autorisation.
Elle sera tenue de réparer tous les dommages qui auraient été causés à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais de l'entreprise.

Article 7 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Mme Hélène AUTISSIER.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie.

Article 9 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : **Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- La bénéficiaire (heleneautissier@yahoo.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 mai 2025.

Le Maire
Christophe FOURNIER